



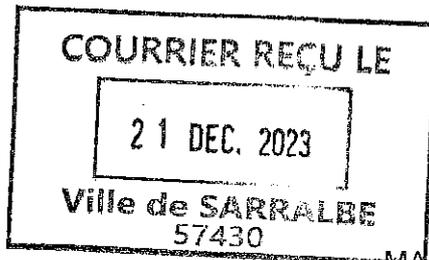
**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Olivier RUSSEIL
Délégué territorial Nord-Est

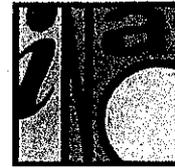
Dossier suivi par : Sophie SANSON
Tél. : 03 89 20 16 84
Mail : s.sanson@inao.gouv.fr

N/Réf : OR/SA/LET137.23



MAIRIE

Monsieur le Maire
1, Place de la République – BP 20025
57430 SARRALBE



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

*R. Babin
IFE
copie faite
le 21/12*

Colmar, le 18 décembre 2023

Objet : PLU de la commune de SARRALBE

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 18 septembre 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la modification simplifiée du PLU de la commune de SARRALBE.

La commune de SARRALBE appartient à l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Bergamotes de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

Positionnée à l'est de la Moselle, la commune de SARRALBE compte 2 731 ha et 4 450 habitants. Elle est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 décembre 2004, et dépend du SCoT de l'arrondissement de Sarreguemines.

L'intention de la commune est de modifier le PLU afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt collectif. Cela consiste en la création d'un sous-secteur Ndf « naturel, activité funéraire », sur une zone initialement classée ND « naturelle pour aménagements et installations publiques d'intérêt collectif ».

Les règlements écrits et graphiques sont modifiés en conséquence, et permettent ainsi la création d'une chambre funéraire à proximité de l'actuel cimetière. Le projet concerne une surface de 0,35 ha, actuellement en prairie naturelle et potentiel support de production sous Signe Officiel de la Qualité et de l'Origine (SIQO).

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci a peu d'incidence directe sur les IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice
et par délégation,

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 57



SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

SCOT

99 rue du Maréchal Foch
57200 Sarreguemines

Sarreguemines, le 28 septembre
2023.

Affaire suivie par : D. RITTER

AVIS RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SARRALBE

ANALYSE TECHNIQUE DE COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DU SCOTAS

Vu les articles L132-7 à L132-11 ainsi que les articles L153-45 et suivants, du Code de l'urbanisme.

Vu le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines approuvé en janvier 2014.

Vu le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Sarralbe.

Contexte :

La commune de Sarralbe est située à l'extrémité est de la Moselle, sur le territoire du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines et est limitrophe avec le département du Bas-Rhin. La commune est membre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Le territoire de la ville s'étend sur une superficie totale de 27,29 km² et la commune comptait, au dernier recensement, 4 658 habitants.

La commune se réfère à son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 07 décembre 2004. Ce dernier a fait l'objet de deux modifications simplifiées en date du 11 décembre 2007 et du 07 décembre 2016.

Le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines (SCoTAS) a été approuvé le 23 janvier 2014. Il est piloté par le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS), qui couvre 84 communes, dont la commune alsacienne de Siltzheim.

A ce jour et depuis le 1er janvier 2017, le SMAS compte deux intercommunalités membres, à savoir la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

L'armature urbaine de la commune est classée commune un « pôle urbain » par le SCoTAS.



**SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE
SARREGUEMINES**
SCoT

Le projet objet du présent avis n'est pas de nature à majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'ensemble des règles du plan.

Il n'est pas non plus de nature à réduire la surface d'une zone U, AU ou à réduire les possibilités de construire dans cette zone.

De plus, le projet n'est pas de nature à réduire une zone naturelle car il ne fera que faciliter l'implantation d'un projet d'intérêt collectif (chambre funéraire) dans cette zone.

Le recours à une procédure de modification simplifiée du PLU apparaît donc justifiée.

Sur la compatibilité du projet avec les objectifs du SCoTAS :

Le SCoTAS fixe comme objectif de limiter la consommation foncière des espaces naturels agricoles et forestier. Cependant, faciliter l'implantation d'un projet d'intérêt collectif en créant un nouveau sous-secteur prévu à cet effet et ajouter des dispositions prescriptives en vue d'un meilleur encadrement de ce projet n'est pas contraire à cet objectif.

De plus, l'implantation de projets d'intérêt collectif est déjà autorisé par le PLU en vigueur, cette évolution du règlement ne renforcera donc pas de manière disproportionnée les possibilités de construire dans ce secteur. Ce dernier étant par ailleurs d'une superficie très limitée.

Ainsi, l'avis du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines relatif au projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sarralbe est : **Favorable.**

En vertu de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le présent avis devra être intégré au dossier mis à disposition du public.



Date : 28 septembre 2023

Rédacteur : Dorian RITTER / DCT

Objet : Avis relatif au projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sarralbe.

Vu les articles L132-7 à L132-11 ainsi que les articles L153-45 et suivants, du Code de l'urbanisme.
Vu le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Sarralbe.

Contexte :

La commune de Sarralbe est située à l'extrémité est de la Moselle, sur le territoire du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines et est limitrophe avec le département du Bas-Rhin. La commune est membre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Le territoire de la ville s'étend sur une superficie totale de 27,29 km² et la commune comptait, au dernier recensement, 4 658 habitants.

La commune se réfère à son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 07 décembre 2004. Ce dernier a fait l'objet de deux modifications simplifiées en date du 11 décembre 2007 et du 07 décembre 2016.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé par la loi du 12 juillet 1999 et modifié par la loi du 16 décembre 2010.

Elle regroupe plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Elle compte 38 communes pour plus de 67 000 habitants avec une commune centre, Sarreguemines, qui approche les 22 000 habitants.

Objet :

La commune souhaite, en recourant à une procédure de modification simplifiée de son PLU, permettre l'implantation d'une chambre funéraire à proximité de l'actuel cimetière, en secteur Nd.

Cette modification simplifiée a pour objet de faire évoluer :

Le règlement graphique par la création d'un sous-secteur Ndf spécifiquement dédié à l'activité funéraire.

Le règlement écrit par l'ajout des dispositions suivantes :

- Caractère de la zone N : « Cette zone comprend (...) un secteur N.df dédié à l'activité funéraire, »
- Article N2 Occupation et utilisations des sols admises sous conditions : « Dans le secteur N.df :
 2. L'aménagement d'équipements funéraires publics ou privés ainsi que les constructions afférentes à leur fonctionnement.
 3. Les constructions à vocation commerciale en lien avec l'activité funéraire. »



Le Tribunal administratif de Rennes, dans une décision du 26 septembre 2022 (n°2002665) a considéré que :

« Il résulte par ailleurs des dispositions de l'article L. 2223-19 du code général des collectivités territoriales que les soins de conservation des corps des défunts et la gestion et l'utilisation des chambres funéraires font partie de la mission de service public du service extérieur des pompes funèbres et que cette mission peut notamment être assurée par toute entreprise bénéficiaire de l'habilitation requise.

Par conséquent, en l'absence de circonstances particulières, un bâtiment à usage de chambres funéraires doit être regardé comme relevant de la destination " Service public ou d'intérêt collectif" pour l'application des règles d'urbanisme quand bien même il serait exploité par un entrepreneur privé. »

La présente procédure aura donc également pour effet de simplifier la lecture des règles d'urbanisme applicables au projet et d'en renforcer la sécurité juridique.

Il résulte de ce qui précède que l'avis de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences relatif au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Sarralbe est : **Favorable.**

Pour mémoire :

En vertu de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le présent avis devra être intégré au dossier mis à disposition du public.

Dès approbation, les documents et les fonds de plan devront être transmis au service instructeur et au Service Informatique Géographique (SIG).

Ils devront également être publiés au format CNIG sur le Géoportail de l'Urbanisme comme le prévoit l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements. Ce qui suppose le téléversement de l'intégralité du PLU et non pas seulement les passages du document qui seront modifiés.

Urbanisme - Territoires

Nos Réf. : SH/pt-224.09/2023
Objet : Modification simplifiée n°3 PLU
Commune : SARRALBE
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social
64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 28 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr



1/2/5

HOTEL DE VILLE
MONSIEUR JEAN PIERRE DIDOT
1 PLACE DE LA REPUBLIQUE
BP 20025
57430 SARRALBE

Metz, le 28 septembre 2023

Monsieur le Maire,

Par votre courrier reçu le 26 septembre dernier, vous m'avez transmis le dossier présenté par votre commune pour procéder à la modification simplifiée n°3 de son PLU et je vous en remercie.

Le projet concerne la création d'un sous-secteur Ndf en zone N.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

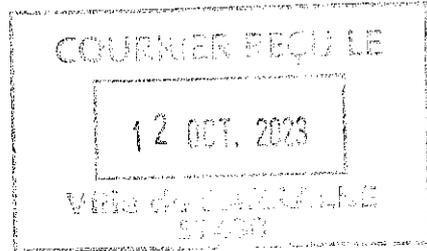
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Xavier LEROND



Chambre
de **Métiers**
et de **Artisanat**
MOSELLE



Direction du Développement Economique

Affaire suivie par : Bastien BOUSQUET
Tél. : 03 87 39 31 66 - E-mail : bbousquet@cma-moselle.fr

Référence : 2023-012/BB.AB

Monsieur le Maire
Mairie de Sarralbe
1 Place de la République
57430 SARRALBE

METZ, le - 5 OCT. 2023

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis le dossier relatif à la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et nous vous en remercions.

Le projet porte sur la modification du règlement graphique pour l'implantation d'une chambre funéraire à proximité de l'actuel cimetière, ainsi que des modifications du règlement écrit.

A la lecture des éléments du dossier, ceux-ci ne remettant pas en cause le fonctionnement d'activités économiques, nous vous informons qu'ils n'appellent pas d'observations particulières de la part de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle.

Dans le cadre de cette modification simplifiée du PLU de votre commune, nous vous saurions gré d'ajouter le présent avis au dossier de la procédure.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ces remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président

Philippe FISCHER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE

Pôle des Métiers de METZ - 5 boulevard de la Défense - CS 85840 - 57078 METZ CEDEX 3
Tél. : 03 87 39 31 00

Toute correspondance est à adresser au Siège
Pôles des Métiers de THIONVILLE - FORBACH / Espace conseil de SARREBOURG
Numéro SIRET : 185 722 048 001 38 - Code APE : 9411 Z - N° d'identification TVA : FR 96 185 722 048

www.cma-moselle.fr

